

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°1164-26

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1164-26 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET
UNE DÉPENSE DE 1 125 000\$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX
DE RÉFECTION DES RUES GIRARD, PAUL, DE LA JOIE ET DU
BISON**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de pavage sont nécessaires sur les rues Girard, Paul, de la Joie et du Bison;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et des citoyens de pourvoir à la réfection de ces divers tronçons;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le paiement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec (ci-après nommé « CM »);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Joël Ricard lors de la séance du 10 mars 2026, et que le projet de règlement a été dûment déposé lors de la même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

QUE le Règlement numéro 1164-26, intitulé « Règlement numéro 1164-26 décrétant un emprunt et une dépense de 1 125 000\$ afin de financer les travaux de réfection des rues Girard, Paul, de la Joie et du Bison », soit adopté et il est, par le présent Règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des rues Girard, Paul, de la Joie et du Bison. Les estimations détaillées des travaux, datées du 24 février 2026 et préparées par Alexandre Ionno ing., font partie intégrante du présent règlement comme annexe B, C, D et E.

ARTICLE 3 – DÉPENSE PRÉVUE

Tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jérôme Morin, directeur général adjoint, en date du 25 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 125 000\$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les fins du présent règlement

ARTICLE 4 – EMPRUNT ET AMORTISSEMENT

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 125 000\$ pour les fins du présent règlement, remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 – TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Nombre d'unités attribuées selon la catégorie d'immeuble :

Catégorie d'immeuble ¹	Nombre d'unités
Résidentiel	1 unité par logement
Commercial	1 unité par local
Autre immeuble	1 unité par local
Terrain vacant	1 unité

¹ Un local commercial dans un immeuble résidentiel n'est pas inclus dans le bassin de taxation pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 – AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte ainsi, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement 1164-26 entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

(signé)

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 10 mars 2026

Présentation du projet de règlement : 10 mars 2026

Adoption du règlement : 14 avril 2026

Approbation du MAMH : 13 mai 2026

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur : 14 mai 2026

ANNEXE A
RÈGLEMENT 1164-26
Estimation globale des coûts

1. Estimation du coût des travaux pour la rue Girard	383 145,45\$
2. Estimation du coût des travaux pour la rue Paul	174 955,00\$
3. Estimation du coût des travaux pour la rue de la Joie	90 795,00\$
4. Estimation du coût des travaux pour la rue du Bison	174 905,00\$
5. Imprévus (10%)	82 380,04\$
6. Frais de financement (10%)	82 380,04\$
7. Services professionnels	82 380,04\$

SOUS-TOTAL	1 070 940,57\$
------------	----------------

Taxes nettes (4,9875%)	53 413,16\$
------------------------	-------------

TOTAL	1 124 353,73\$
-------	----------------

Montant total de l'emprunt (arrondi)	1 125 000,00\$
--------------------------------------	----------------

(signé)

Jérôme Morin, directeur général-adjoint
et greffier-trésorier adjoint

25 février 2026

Date

ANNEXE B
RÈGLEMENT 1164-26
Estimation détaillée rue Girard

Sainte-Julienne

i'habite mon bonheur

Préparer par : Alexandre Ionno, ing.

Date : 2026-02-24

N° projet :

Rev: A

Réfection par planage / pavage de la rue Girard

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	Travaux généraux et préparation du site	20 770,00 \$
2.0	Travaux de démolition	28 670,00 \$
3.0	Travaux d'excavation et de remblayage	1 025,00 \$
4.0	Travaux de voirie	254 480,45 \$
5.0	Travaux de drainage pluvial	80 200,00 \$
6.0	Travaux d'aménagement paysager	0,00 \$
7.0		
8.0		
9.0		
10.0		
11.0		
12.0		
13.0		
14.0		
	Sous-total avant taxes	383 145,45 \$
	TPS (5%):	19 157,27 \$
	TVQ (9,975%):	38 218,76 \$
	TOTAL	440 521,48 \$

Préparé par : Alexandre Ionno, ing.
 Alexandre Ionno, ing. M. Sc. A.

Date : 2026-02-24

ANNEXE C
RÈGLEMENT 1164-26
Estimation détaillée rue Paul

Sainte-Julienne

j'habite mon bonheur

Préparer par : Alexandre Ionno, ing.

Date : 2026-02-24

N° projet :

Rev: A

Réfection entière de la rue Paul

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	Travaux généraux et préparation du site	11 030,00 \$
2.0	Travaux de démolition	4 800,00 \$
3.0	Travaux d'excavation et de remblayage	3 325,00 \$
4.0	Travaux de voirie	143 800,00 \$
5.0	Travaux de drainage pluvial	12 000,00 \$
6.0	Travaux d'aménagement paysager	0,00 \$
7.0		
8.0		
9.0		
10.0		
11.0		
12.0		
13.0		
14.0		
	Sous-total avant taxes	174 955,00 \$
	TPS (5%):	8 747,75 \$
	TVQ (9,975%):	17 451,76 \$
	TOTAL	201 154,51 \$

Préparé par :

Alexandre Ionno ing.

Alexandre Ionno, ing. M. Sc. A.

Date :

2026-02-24

ANNEXE D
RÈGLEMENT 1164-26
 Estimation détaillée rue de la Joie

Sainte-Julienne

i'habite mon bonheur

Préparer par : Alexandre Ionno, ing.
 Date : 2026-02-24
 N° projet :
 Rev: A

Réfection entière de la rue de la Joie

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	Travaux généraux et préparation du site	11 030,00 \$
2.0	Travaux de démolition	2 160,00 \$
3.0	Travaux d'excavation et de remblayage	3 325,00 \$
4.0	Travaux de voirie	67 080,00 \$
5.0	Travaux de drainage pluvial	7 200,00 \$
6.0	Travaux d'aménagement paysager	0,00 \$
7.0		
8.0		
9.0		
10.0		
11.0		
12.0		
13.0		
14.0		
	Sous-total avant taxes	90 795,00 \$
	TPS (5%):	4 539,75 \$
	TVQ (9,975%):	9 058,80 \$
	TOTAL	104 391,55 \$

Préparé par : Alexandre Ionno, ing. Date : 2026-02-24
 Alexandre Ionno, ing. M. Sc. A.

ANNEXE E
RÈGLEMENT 1164-26
Estimation détaillée place du Bison

Sainte-Julienne

j'habite mon bonheur

Préparer par : Alexandre Ionno, ing.

Date : 2026-02-24

N° projet :

Rev: A

Réfection entière de la Place du Bison

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	Travaux généraux et préparation du site	10 180,00 \$
2.0	Travaux de démolition	0,00 \$
3.0	Travaux d'excavation et de remblayage	3 325,00 \$
4.0	Travaux de voirie	145 800,00 \$
5.0	Travaux de drainage pluvial	15 800,00 \$
6.0	Travaux d'aménagement paysager	0,00 \$
7.0		
8.0		
9.0		
10.0		
11.0		
12.0		
13.0		
14.0		
	Sous-total avant taxes	174 905,00 \$
	TPS (5%):	8 745,25 \$
	TVQ (9,975%):	17 448,77 \$
	TOTAL	201 097,02 \$

Préparé par :

Alexandre Ionno ing.

Alexandre Ionno, ing. M. Sc. A.

Date :

2026-02-24